



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021\_322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 novembre 2021**

**Délibération N° 2021/322**

**Modification de deux emplois permanents consécutive à des mobilités externes (mutations)**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération. La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que la fourchette de grades de ces emplois, afin de permettre le remplacement de deux agents municipaux suite à leurs mobilités externes (mutations).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie SICH, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021,

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que la fourchette de grades de ces emplois, afin de permettre le remplacement de deux agents municipaux suite à leurs mobilités externes (mutations).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

### MODIFIE

les emplois tels que présentés en annexe.

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021/322 RELATIVE A LA MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens</b>  Direction des Finances  Service ingénierie financière et grands projets	Intitulé du poste	Temps complet	Filière administrative Cadre A ou B  (Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux)  Statutaire ou contractuel	Attaché territorial à attaché hors classe  Directeur territorial  Rédacteur territorial à principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades.
	Chef de service				
<b>Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens</b>  Direction des Finances  Service ingénierie financière et grands projets	Intitulé du poste	Temps complet	Filière administrative Cadre A ou B  (Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux)  Statutaire ou contractuel	Attaché territorial à attaché hors classe  Directeur territorial  Rédacteur territorial à principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades.
	Conseiller en ingénierie financière				